

DEPARTEMENT

des BOUCHES DU RHONE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13320

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ DE CIRCULATION N°005/2020

RM/DR/AB

Le Maire de la Commune de Bouc Bel Air

Nous, Richard MALLIÉ, Maire de Bouc Bel Air,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la permission de voirie N° 118 AVR D 2019/72 G

Vu le marché de délégation de service public d'eau potable et d'assainissement public à l'entreprise Société des Eaux de Marseille,

Vu la demande présentée par l'entreprise **Société des eaux de Marseille**, représentée par **M. BERNARDIN Thierry** reçue en date du **14/01/2020**

- **Bronzo TP**
- **16 Allée de la Palun – ZI la Palun**
- **13700 Marignane**
- thierry.bernardin@eauxdemarseille.fr
- Tel : 04 91 57 64 55

Considérant que pendant les travaux **de branchement AEP et EU pour la propriété SCI la Mule, RD8n, 718 Avenue de la Croix d'Or, 13320 Bouc Bel Air**, il convient de réglementer provisoirement la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETONS

Article 1 : La société **BRONZO TP** est autorisée à effectuer les travaux **de branchement AEP et EU pour la propriété SCI la Mule, RD8n, 718 Avenue de la Croix d'Or, 13320 Bouc Bel Air 13320 Bouc Bel Air**.

La période des travaux est prévue entre le 20 janvier et le 28 février 2020 de 9h00 à 16h00

Article 2 : La circulation des véhicules sera réglementée en fonction du trafic :

- **De manière alternée par feux KR11 à décompte automatique de 9h00 à 16h00,**
- De manière alternée manuellement par piquets de chantiers K10 ou par panneau B15/C18 en dehors de ces horaires,
- Avec un léger ou un fort empiètement.

Article 3 : Aucune déviation n'est autorisée

Article 4 : Les travaux sont interdits de nuit de 22h00 à 6h00

Article 5 : Les travaux sont interdits les Samedi, Dimanche et jours fériés.

Article 6 : Le stationnement des véhicules sera interdit, de part et d'autre de la chaussée, dans l'emprise des travaux, excepté aux véhicules affectés au chantier.

Article 7 : La limitation de vitesse est portée à 30 km/h dans l'emprise des travaux.

Article 8 : Les travaux ne devront pas remettre en cause la libre circulation des piétons et des véhicules de secours empruntant cette voie. A ce titre, l'entreprise devra mettre en place un cheminement piéton sécurisé.

Une information préalable devra être faite 48h avant le démarrage du chantier et en fin de chantier à : **technique@boucbelair.fr**

Article 9 : La signalisation liée à cette réglementation conformément aux **CF11, CF12, CF13 CF23, CF24** et selon le Setra volume 1 signalisation temporaire, sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Bronzo TP** chargées de cette opération.

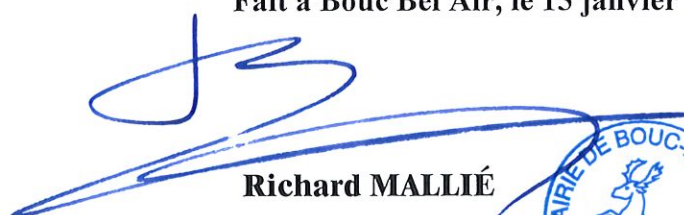
Article 10 : La chaussée, les accotements, les îlots ou les trottoirs seront rendus libres, propres et exempts de tous déchets à la fin du chantier.

Article 11 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 12 : Cette décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 13 : Monsieur le Directeur de l'Entreprise **Bronzo TP**, Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouc Bel Air, le 15 janvier 2020


Richard MALLIÉ

